



La piscine de l'hôtel cinq étoiles Paris Bastille Boutet (MGallery by Sofitel).

# Une piscine pour votre hôtel

Dans un contexte touristique très concurrentiel, l'aménagement et l'entretien d'une piscine au sein d'un établissement de tourisme revêtent un enjeu stratégique. Le salon Piscine global répond à vos interrogations.

« La valeur ajoutée d'un bassin dans un établissement de tourisme peut être telle, qu'il est important d'anticiper le besoin », souligne Alexia Petitjean de Zodiac Pool Care. Disposer au sein de son offre d'hébergement, ou à proximité de celle-ci, d'une piscine ou d'un spa représente une vraie valeur ajoutée, voire un critère de choix pour les touristes. En fonction du standing de l'établissement, de sa clientèle, de ses contraintes, différentes options d'aménagement peuvent être retenues.

## Contraintes à anticiper

Réglementations et normes à respecter, dispositifs de maintenance, conditions d'accès ou encore typologie d'équipements sont autant d'éléments à avoir à l'esprit, ces installations étant soumises à des obligations réglementaires.

### Petit rappel :

Pensez à l'affichage :

- Informations de portée générale :

comment utiliser les structures équipements à disposition, etc.

- Indication lisible (de l'intérieur et de l'extérieur du bassin) des différentes profondeurs de bassin.

- Règlement intérieur, visible et consultable.

- Résultats des dernières analyses des eaux des bassins accompagnés, le cas échéant, des conclusions émises par l'autorité sanitaire.

- Nécessité de concevoir et d'afficher un plan d'organisation des secours qui soit accessible et consultable. Ce dernier doit notamment fixer la fréquentation maximale du bassin.

Pour les personnes en situation de handicap, la réglementation qui s'applique est celle de l'ensemble des ERP : les bassins doivent être accessibles à tous.

La loi du 3 janvier 2003 impose aux propriétaires de bassins d'installer un dispositif de sécurité. Pour les piscines à usage collectif, notamment pour les hôtels, la solution retenue est majoritairement la barrière de

sécurité. Comme le rappelle la Fédération des professionnels de la piscine, cette obligation ne concerne pas les piscines d'accès payant (article L322-7 du code du sport), lesquelles doivent, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillées d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'État.

## Une journée dédiée

Pour répondre à l'ensemble de vos interrogations Piscine Global a souhaité consacrer la journée du 17 novembre aux établissements de loisirs. Il y sera abordé les questions d'équipement, de gestion, de maintenance et d'organisation des espaces aquatiques.

Des visites, des conférences et des tables-rondes seront organisées ; des offres dédiées vous seront proposées. ■ C.B.

**Salon Piscine global : du 15 au 18 novembre à Eurexpo Lyon France**  
[www.piscine-expo.com](http://www.piscine-expo.com)